

qu'il soit à la Chambre, ce soir, afin de lui rappeler les questions qu'il posait, à l'époque, en ce qui a trait au renflouement de la Caisse d'assurance-chômage.

Au fait, si vous lisez le *hansard* français du 17 février 1961, à la page 2234, vous verrez que le député d'Essex-Est demandait quelle mesure prendrait le gouvernement pour renflouer la Caisse d'assurance-chômage, afin que les réclamants éventuels aient la garantie que leurs droits acquis par contrat en vertu de la loi sur l'assurance-chômage soient respectés.

Il posait une question analogue le 27 avril 1961, tel qu'en fait foi la page 4202 des *Débats* français. Il revenait également à la charge le 27 juin 1961. On peut ainsi trouver une question qu'il posait à cet effet à la page 7367. Et il posait une autre question de même nature le 8 septembre 1961, ainsi que l'atteste la page 8402 des *Débats*. Enfin, le 31 janvier 1962, encore une fois, comme en fait foi la page 428 du *hansard*, il demandait au prédecesseur du ministre du Travail actuel ce qu'il ferait pour renflouer la Caisse d'assurance-chômage.

Nous avons été habitués, par ceux qui occupent les banquettes ministérielles, à croire qu'ils avaient les réponses à tous les problèmes, et que, selon leurs propres paroles, il n'existerait plus de chômage au pays s'ils étaient portés au pouvoir.

Aujourd'hui, malgré les belles promesses faites en vue de s'emparer du pouvoir, il y a encore 500,000 chômeurs au Canada, dont 173,000 dans la province de Québec.

Nous n'entendons aucunement les députés libéraux québécois parler de mesures qui devraient être prises ou faire des suggestions susceptibles d'aider le ministre à apporter un soulagement quelconque aux chômeurs désireux de travailler.

Monsieur le président, pour ne pas retarder davantage les travaux de la Chambre et prouver que nous voulons tous, de ce côté-ci, faire notre possible pour aider le ministre actuel du Travail à se sortir du pétrin dans lequel il se trouve, je n'en dirai pas davantage.

Je désirais simplement rappeler à la mémoire de l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures que lorsqu'il siégeait de ce côté-ci de la Chambre, il se préoccupait beaucoup plus du chômage qu'il ne le fait actuellement.

Si la leçon pouvait servir aux membres du gouvernement, si l'insuffisance de fonds pour faire face à leurs obligations pouvait inciter les ministres à prendre la ferme résolution de travailler davantage dans l'intérêt des chômeurs, je serais le premier à m'en réjouir.

[L'hon. M. Ricard.]

(Traduction)

M. MacIinnis: Je n'ai que quelques mots à dire à ce sujet. Personne n'est plus au courant de la situation au Cap-Breton que le ministre et, bien entendu, je suis au courant de la situation qui existe là-bas. Le fait que nous traitons de ce crédit ce soir n'a pas d'importance. Ce qui importe, c'est que l'on fait quelque chose en dépit de ce que, lundi soir, le ministre ait été averti qu'il fallait faire ce geste de toute nécessité. En réponse à une question que lui avait posée l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), il a fourni à la Chambre les renseignements demandés. L'importance de cette question a été portée à sa connaissance de façon très nette lundi soir.

Si je dis tout ceci, c'est que je suis fort désireux de voir que les milliers de chômeurs du Cap-Breton touchent les prestations auxquelles ils ont droit. De plus, je désire rappeler au ministre la situation qui existe au Cap-Breton aujourd'hui où les mineurs du district 26, qui sont en tout 7,000, sont présentement en chômage à cause de la grève qui y sévit. Les mineurs chôment parce que les mines ne peuvent être desservies par les chariots nécessaires pour transporter le minerai. Je souhaite que le ministre éclaircisse dès maintenant la question de savoir si ceux qui refusent de travailler à une usine réduite à la grève ont droit aux prestations d'assurance-chômage. Cette question a été soulevée il y a quelque temps. Je suis certain qu'un homme qui refuse de pénétrer dans une usine réduite à la grève garde ses droits aux prestations.

Les syndicats d'employés de chemin de fer sont impliqués dans ce différend, parce que leur constitution n'interdit pas aux cheminots de franchir la ligne de piquetage. Ces derniers sont donc sans travail et ne savent pas où ils en sont par rapport à l'assurance-chômage. Ils s'en tiennent à leur contrat, tout en souscrivant à l'idée qu'un syndiqué ne doit pas franchir une ligne de piquetage. A mon sens, ils ont droit aux prestations d'assurance-chômage parce que leur contrat stipule qu'ils doivent veiller à protéger les employés contre tout accident mortel ou autre, et à prévenir tout dommage aux biens de la compagnie. Selon ce principe, ces personnes n'ont pas franchi la ligne de piquetage et, selon moi, ont droit aux prestations d'assurance-chômage. J'espère que le ministre a porté à l'attention des représentants du syndicat la demande que je lui ai faite et qu'il leur a donné une réponse dans ce sens.

A mon avis, il est heureux que nous siégeons ce soir grâce au changement d'attitude des membres du Nouveau parti démocratique qui ne voulaient pas siéger ce matin, mais